



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°14-2023-260

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2023

Sommaire

Etablissement public de santé mentale de Caen / Direction des ressources humaines

14-2023-09-19-00006 - Décision modificative portant délégation permanente de signature - n°66/23 (4 pages)

Page 3

Etablissement public de santé mentale de Caen

14-2023-09-19-00006

Décision modificative portant délégation
permanente de signature - n°66/23



Affaire suivie par :
Direction des Ressources Humaines
XB/YLG/MK/MA

**DECISION N° 66/23 MODIFICATIVE
PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE**

**à Madame Justine MORIN
Attachée d'Administration Hospitalière, chargée de la direction des activités médico-
sociales**

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,

- Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur d'un établissement public de santé,
- Vu les articles D6143-33 à D6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature,
- Vu le décret N° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements publics de santé,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux établissements publics de santé (M21) et les textes modificatifs,
- Vu la décision n°99/20 portant recrutement par intégration directe en date du 13 Janvier 2020 de Madame Justine MORIN en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,
- Vu l'arrêté de du Centre National de Gestion, du 12 Juillet 2022 confiant le poste de Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen à Monsieur Xavier BOUCHAUT à compter du 5 Septembre 2022,
- Vu la décision du Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen à Monsieur Xavier BOUCHAUT en date du 8 décembre 2022, n°110/22, portant modification de l'organigramme de direction à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Vu la décision Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen à Monsieur Xavier BOUCHAUT en date du 8 décembre 2022, n°111/22, portant modification de l'organigramme de direction à compter du 1^{er} janvier 2023 et annulant la décision 73/21,

En conséquence :

- D E C I D E -

ARTICLE 1 : Objet de la décision

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de Madame Justine MORIN, Attachée d'Administration Hospitalière, chargée de la direction des activités médico-sociales regroupant quatre services ESMS à savoir :

- la Maison d'accueil spécialisée Les Platanes,
- le SAMSAH L'Envol,
- le CSAPA,
- le CAARUD.

ARTICLE 2 : champ et matière de la délégation

La présente délégation est relative à l'attribution de Mme MORIN, à savoir :

- la gestion opérationnelle de la Maison d'accueil spécialisée Les Platanes, le SAMSAH L'Envol, le CSAPA et le CAARUD, de l'EPSM de Caen, sous l'autorité du Directeur,
- le suivi du portage du Programme PAPSP par l'EPSM, sous l'autorité du Directeur,
- la représentation de l'EPSM de Caen au sein du dispositif « Un chez soi d'abord CU Caen la Mer » dans le cadre du GCSMS du même nom, sous l'autorité du Directeur.

ARTICLE 3 : champ et matière de la délégation

Délégation est donnée à Mme Justine MORIN, Attachée d'Administration Hospitalière, chargée de la direction des activités médico-sociales, à effet de signer à titre permanent, au nom du Directeur :

Pour les quatre ESMS de l'EPSM de Caen « la Maison d'accueil spécialisée Les Platanes », « le SAMSAH L'Envol », « le CSAPA » et « le CAARUD » et le PAPSP, les actes concernant :

- les actes concernant l'organisation du service auprès des résidents et usagers, et les tableaux de service des personnels, conformément aux lignes de gestion et accords locaux de l'EPSM de Caen
- les contrats de recrutement (Cdd de moins d'un an), les conventions de stages et conventions de mise à disposition (et titres de recette), les conventions des bénévoles, conformément aux lignes de gestion et aux accords locaux de l'EPSM de Caen
- la signature des contrats de séjour

Dans le cadre du GCSMS « un chez soi d'abord » les actes concernant :

- les conventions de mise à disposition et les titres de recettes.

Dans le cadre de la présente délégation, Mme Justine MORIN fera précéder sa signature de la mention :
« Pour le Directeur et par délégation,
L'Attachée d'Administration Hospitalière, chargée de la direction des activités médico-sociales »

Il est accordé à Mme Justine MORIN une délégation pour représenter le Directeur dans l'exercice des attributions précisées à l'article 3, notamment dans le cadre du fonctionnement interne de l'établissement, des relations avec les services déconcentrés de l'Etat et les partenaires institutionnels.
Toutefois, le bénéficiaire de cette délégation n'est pas autorisé à prendre des décisions susceptibles d'engager l'établissement.

Mme Justine MORIN référera en tant que de besoin au Directeur, des conditions d'exécution de la présente décision.

En cas d'absence de Mme Justine MORIN, Attachée d'Administration Hospitalière, chargée de la direction des activités médico-sociales, Mme Rachel BREHAM, Cadre Supérieure de Santé à la direction des activités médico-sociales a la délégation à effet de signer :

- les actes concernant l'organisation du service auprès des résidents et usagers, et les tableaux de service des personnels, conformément aux lignes de gestion et accords locaux de l'EPSM de Caen,
- les contrats de recrutement (Cdd de moins d'un an), les conventions de stages et conventions de mise à disposition (et titres de recette), les conventions des bénévoles, conformément aux lignes de gestion et aux accords locaux de l'EPSM de Caen.

En cas d'absence de Mme MORIN et de Mme Rachel BREHAM, délégation est donnée à Mme COADOU Sandrine, cadre de santé ; à M. GELEOC Luc, CSE ; à Mme BRETAU Gaëlle FF de CSE ; à Mme PICHON Agathe ; à M. NOURY Luc ; FF de CSE à effet de signer :

- les ordres de missions,
- les attestations d'hébergement,
- les notifications de sanction aux usagers (tel par exemple : une exclusion d'accueil collectif).

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre :

- Publication sur le site intranet de l'établissement et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique,
- Notification au Délégué territorial de l'ARS Normandie pour le Calvados,
- Notification au Trésorier de l'établissement,
- Notification au Président du GCSMS « un chez soi d'abord »,
- Notification aux personnes visées par la présente décision.

ARTICLE 4 :







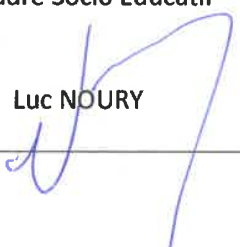

La présente décision remplace la décision n°48/23 du 20 Juin 2023 portant délégation de signature.

Fait à Caen, le 19 septembre 2023

**Le Directeur,
Xavier BOUCHAUT**



Vu pour acceptation

<p>L'Attachée d'Administration Hospitalière</p> <p>Justine MORIN</p> 	<p>La Cadre Supérieure de Santé</p> <p>Rachel BREHAM</p> 
<p>La Cadre de Santé</p> <p>Sandrine COADOU</p> 	<p>La Cadre Socio Educatif</p> <p>Gaëlle BRETAU</p> 
<p>La FF de Cadre Socio Educatif</p> <p>Agathe PICHON</p> 	<p>Le Cadre Socio Educatif</p> <p>Luc GELEOC</p> 
<p>Le Cadre Socio Educatif</p> <p>Luc NOURY</p> 	

<u>DESTINATAIRES</u>	
Externes	<ul style="list-style-type: none"> - Publication sur le site de la Préfecture du Calvados, Recueil des Actes Administratifs (RAA) - 2 exemplaires à Madame la Trésorière Principale
Internes	<ul style="list-style-type: none"> - 1 exemplaire par agent - 1 exemplaire au dossier administratif des l'intéressés - Publication sur le site intranet